PAYS DE L'AIGLE

Arrêté n° A2026-08-12-34

ARRÊTÉ PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

Vu les compétences exercées par la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Procès-Verbal en date du 09 avril 2026 relatif à l'élection de Madame Véronique LOUWAGIE Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu les décisions des maires des communes de Aube le 06 mai 2026, de Bonsmoulins le 21 juillet 2026 et de Saint Hilaire sur Rille le 08 juin 2026 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale,

Considérant que l'article L5211-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que si un ou plusieurs maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'EPCI peut renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires lui soient transférées,

ARRÊTE :

Article 1er : La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle renonce au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale liés aux compétences suivantes sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes :

- assainissement
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- voirie pour la police de la circulation et du stationnement et pour la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis
- habitat pour la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne
- plan local d'urbanisme et règlement local de publicité pour la publicité, les enseignes et préenseignes.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Caen de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260812-A2026-08-12-34-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

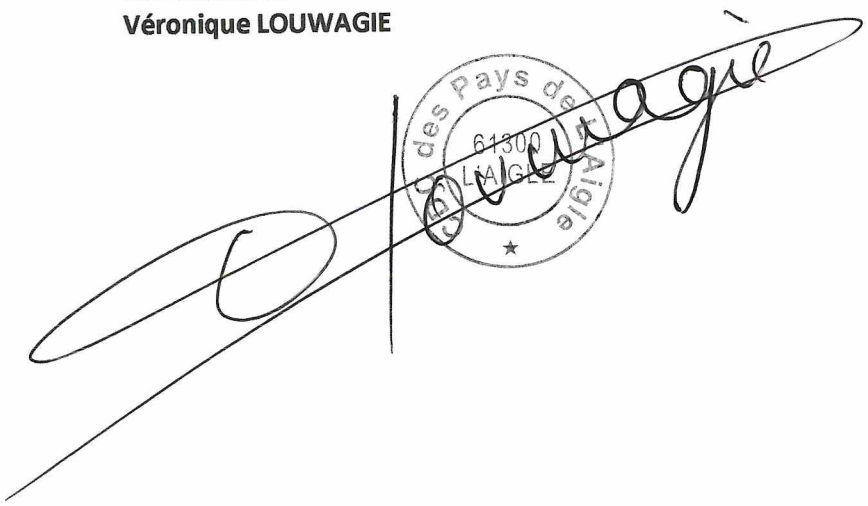
Article 3 : La Présidente de la communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- notifié à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

FAIT À L'AIGLE, LE 12 AOÛT 2026

Acte reçu en préfecture le 12 AOUT 2026
Publié en ligne le 12 AOUT 2026
Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260812-A2026-08-12-34-AR
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026